

Arrêté fédéral

sur la prorogation du crédit d'engagement pour l'octroi
d'une aide financière à la SA Swisspetrol Holding en vue de
la continuation de la prospection d'hydrocarbures en Suisse

du 2 mars 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 1992¹⁾,
arrête:

Article premier

Le crédit d'engagement décidé le 15 décembre 1982 pour l'octroi d'une aide financière à la SA Swisspetrol Holding, en vue de la continuation de la prospection d'hydrocarbures en Suisse, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 1^{er} décembre 1992

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 2 mars 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

35438

¹⁾ FF 1992 V 1044

Arrêté fédéral sur la prorogation du crédit d'engagement pour l'octroi d'une aide financière à la SA Swisspetrol Holding en vue de la continuation de la prospection d'hydrocarbures en Suisse du 2 mars 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1993
Date	
Data	
Seite	992-992
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 297

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.